



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Cyril Piazza, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1- Finances :

- a-Rapport quinquennal des attributions de compensation
- b-Modification des attributions de compensation
- c-Fonds de concours pour la commune de Touët-de-L'Escarène

2- Aménagement :

- a-Avenant à la convention de délégation entre CCPP et commune de L'Escarène pour la Maison des services publics
- b-Information sur l'avis du bureau sur la modification du SRADDET
- c-Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'agence 06

3- Marchés publics

a-Attribution du marché d'achat de bacs, colonnes et composteurs

b-Attribution du marché de traitement des OMR

4- Gestion des déchets :

a-Contrat d'objectifs prévention, tri des déchets et économie circulaire avec la Région.

5- Enfance et Jeunesse

a-Modification de la composition du conseil d'exploitation

b-Convention avec le conseil départemental pour la continuité d'Atelier Parents Enfants dans les locaux de la crèche de Blausasc « Lu Nistou de la Pouncha ».

c-Proposition de convention entre la CCPP et l'association Alej pour la mise à disposition de locaux

d-Proposition de conventions entre la CCPP et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille pour des accueils dérogatoires dans les accueils de loisirs de la CCPP

e-Prolongation de la livraison des repas crèche de Drap

6- Ressources humaines

a-Mise en œuvre de l'utilisation du Compte Personnel d'Activité

7- Administration :

a-Modification des délégations du conseil communautaire au Président

b-Modification des délégations du conseil communautaire au Bureau

En préambule

M Dragoni, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 29/09/2022

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité ce procès-verbal sans modification, Mme Ellul et M Piazza le signent.

1- Finances :

a-Rapport quinquennal des attributions de compensation

M Tujague explique que :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C qui dispose dans son dernier alinéa que « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Considérant que le Code Général des Impôts n'imposant pas de cadre pour l'élaboration du rapport, son contenu est libre.

Considérant qu'afin d'offrir aux communes membres une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficience au niveau communautaire, ce premier rapport :

- rappelle le calcul initial des attributions de compensation à la création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) en 2004

- détaille les différentes évolutions intervenues entre 2004 et 2021 :

30 mars 2006 : diminution de l'attribution de compensation pour Drap

19 février 2007 : transfert des encombrants à Blausasc à la CCPP + modification des attributions de compensation de Drap

14 décembre 2011 : intégration de la commune de Peille

16 mai 2014 : intégration de la commune de Coaraze

14 décembre 2016 : réduction à zéro des attributions de compensation de Bendejun

10 avril 2018 : création de la MSP de l'Escarène

M Vallauri demande des précisions sur les chiffres concernant les déchets.

M Tujague rappelle que les chiffres ont été donnés par les communes. Ces chiffres ont été, à l'époque, simplement validés par la CCPP.

M Tujague propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

- d'autoriser le Président à notifier ce rapport aux 11 communes membres de la Communauté de communes au 1er janvier 2022

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1er Vice-président, après en avoir délibéré, - prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi ;

- autorise le Président à notifier ce rapport aux 11 communes membres de la Communauté de communes au 1er janvier 2022.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Modification des attributions de compensation

M Tujague explique que :

Vu le 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). »

Considérant qu'en l'absence d'un nouveau transfert de charges, une réunion de la CLECT n'est pas obligatoire, la délibération pouvant se référer au dernier rapport de la CLECT.

Considérant le dernier rapport de la CLECT en date du 05 avril 2018,

Considérant que la commune de Blausasc a sollicité l'augmentation de son attribution de compensation de 140 000 € pour un nouveau montant de 369 685 €,

Considérant que les autres attributions de compensation demeurent inchangées selon le détail suivant :

Bendejun	0 €
Berre-les-Alpes	21 317 €
Blausasc	369 685 €
Cantaron	203 741 €
Coaraze	172 000 €
Contes	2 388 468 €
L'Escarène	62 899 €
Luceram	31 622 €
Peille	525 104 €
Peillon	121 734 €

Touët-de-L'Escarène	3 353 €
Total	3 899 923 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- accepte que l'attribution de compensation de la commune de Blausasc soit augmentée de 140 000 € pour devenir 369 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Vice-Président en charge des finances à transmettre la présente délibération à la commune de Blausasc pour la prise d'une délibération concordante ;

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

M Lottier remercie la CCPP pour cette modification des attributions de compensation.

c-Fonds de concours pour la commune de Touët-de-L'Escarène

Monsieur Tujague, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 25 octobre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Touët-de-L'Escarène concernant un projet d'acquisition foncière des parcelles C464-465-467 sises au quartier de l'Orti, dans le but de réaliser une station de traitement des eaux usées.

Le coût de ces travaux est de 12 000,00 € HT basé sur le plan de financement suivant :

- Conseil départemental : 8 400 € (70 %)
- Commune : 1 800 € (15 %)
- CCPP : 1 800 € (15 %)

Le fonds de concours demandé à la CCPP est donc de 1 800 €

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 166 638,87 € encore disponible pour la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- décide d'allouer un fonds de concours de 1 800 € à la commune de Touët-de-L'Escarène pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,

- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
 - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

2- Aménagement :

a-Avenant à la convention de délégation entre CCPP et commune de L'Escarène pour la Maison des services publics

M Rancurel présente le fait que :

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Paillons est devenue compétente pour la « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » par la délibération n° 17 12 03.

Considérant que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP gérant par délégation de gestion une Maison de Services au Public (MSAP) sur son territoire.

Considérant que cette MSAP est devenue « Maison France Service » depuis juillet 2021 via une labellisation validée par l'Etat, et qu'elle a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services (Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...)

Considérant que par délibération n°22 04 12 du Conseil Communautaire, la convention de gestion de services « Maison France Services » a été signée pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'article 5.3 « modalités de remboursement » de cette convention prévoit en son alinéa 1 : « *La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. ... Le remboursement de cette charge restera plafonné à 26 000 € en 2022 puis à 13 000 € les années suivantes* »,

Considérant que la commune a fait valoir une augmentation des charges de fonctionnement de la Maison France Services liée à la labellisation France service, M Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, propose la modification de l'article 5.3 de la convention de services « Maison France Services » par l'augmentation du plafond du remboursement annuel à 26 000 €.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, approuve la modification de la convention de services « Maison France Services » de la façon suivante :

L'alinéa 1 de l'article 5.3 « modalités de remboursement » :

« La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Le remboursement de cette charge restera plafonné à 26 000 € en 2022 puis à 13 000 € les années suivantes ».

Est remplacé par :

« La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Le remboursement de cette charge sera plafonné annuellement à 26 000 € ».

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Information sur l'avis du bureau sur la modification du SRADDET

M Rancurel rappelle que l'objectif de cette loi est de réduire la consommation de l'espace de 50 % à l'horizon 2030 pour arriver à zéro en 2050 avec un premier pallier en 2040 pour faire un premier bilan. Il dit qu'un courrier a été fait, signé par le Président. Ce courrier a été travaillé en bureau et a pris en compte les échanges sur ce sujet lors du dernier Conseil Communautaire. Il lit ce courrier, adressé au Président de la Région PACA.

M Piazza précise le risque : la CCPP ne pourra pas artificialiser ce qui, en théorie, pourrait l'être puisque le raisonnement est effectué sur une zone beaucoup plus large que celle de la CCPP.

M Vallauri rappelle que dans le SCOT le pourcentage d'artificialisation était bas (2 ou 3%) sur le territoire de la CCPP. Il s'étonne que la population de la CCPP représente 11.5 % de la population de l'Espace Azuréen.

Monsieur Rancurel sollicite l'explication du DGS.

Le Président propose que le chiffre soit vérifié.

M Rancurel ajoute que le site de Lafarge n'entre pas dans le cadre d'une consommation nouvelle mais dans celui d'une reconversion.

c-Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'agence 06

Le Président, M Piazza expose que :

Considérant la délibération 21 12 22, relative à l'adhésion de la CCPP à l'Agence départementale 06 et la désignation des représentants de la CCPP au sein de ses instances de gouvernance,

Considérant la démission de M. Gosse de son mandat de conseiller communautaire et qui jusque-là était représentant suppléant, il indique qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la CCPP à l'Agence départementale en remplacement de M. Gosse. Il propose la candidature de Mme Beille-Tourscher.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, désigne Mme Beille-Tourscher représentante suppléante de la CCPP à l'Agence départementale 06

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

3- Marchés publics

a-Attribution du marché d'achat de bacs, colonnes et composteurs

M Branda explique que :

Considérant la publication de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à l'achat de bacs, colonnes aériennes et composteurs pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables réalisée sur le territoire de la CCPP et ses extensions éventuelles (BOAMP n°22-115648 et JOUE n°2022/S 169-476437),

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum sur 4 ans non renouvelable,

Considérant l'allotissement du marché :

- Lot 1 : bacs roulants et pièces détachées (sans minimum, maximum de 350 000 € HT sur 4 ans)
- Lot 2 : colonnes aériennes (sans minimum, maximum de 200 000 € HT sur 4 ans)
- Lot 3 : composteurs (sans minimum, maximum de 300 000 € HT sur 4 ans)

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2022 a décidé :

- de la recevabilité de l'ensemble des offres reçues
- du classement des offres au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,
- de choisir les offres des candidats suivants comme offres techniquement et économiquement la plus avantageuse :
 - Lot 1 : Contenür (Madrid)
 - Lot 2 : Sulo (Saint Priest)
 - Lot 3 : Secaf Environnement (Assieu)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, - décide d'attribuer le marché d'achat de bacs, colonnes aériennes et composteurs pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables réalisée sur le territoire de la CCPP et ses extensions éventuelles :

- *Pour le lot 1 (bacs roulants et pièces détachées) à l'entreprise Contenür (Madrid)*
- *Pour le lot 2 (colonnes aériennes) à l'entreprise Sulo (Saint Priest)*
- *Pour le lot 3 (composteurs) à l'entreprise Sefac Environnement (Assieu)*

- autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard

De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Attribution du marché de traitement des OMR

M Branda explique que :

Considérant la publication de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au traitement et à la valorisation des ordures ménagères résiduelles (BOAMP n°22-116158 et JOUE n°2022/S 169-478354),

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum annuel d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, soit 2 ans maximum,

Considérant l'allotissement du marché :

- Lot 1 : traitement et valorisation des OMR pour l'ensemble du territoire de la CCPP et ses extensions éventuelles sauf la commune de Peille (sans minimum, maximum annuel de 3 600 000 € HT soit 7 200 000 € HT sur 2 ans)
- Lot 2 : traitement et valorisation des OMR pour la commune de Peille (sans minimum, maximum annuel de 400 000 € HT soit 800 000 € HT sur 2 ans)

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 24 octobre 2022 a décidé :

- de la recevabilité de l'ensemble des offres reçues
- du classement des offres au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,
- de choisir les offres des candidats suivants comme offres techniquement et économiquement les plus avantageuses :
 - Lot 1 : SAS Arianéo (Nice)
 - Lot 2 : Société Monégasque d'Assainissement (Monaco)

M Branda propose au Conseil Communautaire d'adopter les conclusions de la CAO.

M Piazza précise que la commune de Peille a été ciblée pour sa proximité géographique. Il reste à avoir l'autorisation écrite de la DREAL pour pouvoir faire sortir les déchets du territoire. Une autorisation orale a déjà été donnée. Ce choix de scinder le marché en deux lots a permis de stabiliser les prix : le prix à la tonne n'a pas augmenté pour l'année à venir.

Il rappelle que sur le territoire de la CCPP se situe ENSO qui traite tous les encombrants de la Métropole, ABI06 qui collecte aussi les vêtements de la Métropole, Lafarge qui accueille les terres des territoires voisins... En conclusion, la CCPP accueille certainement plus qu'elle

n'élimine. De plus, le fait que la SMA soit attributaire pour le lot 2 va certainement permettre de diminuer les coûts liés à la dépose à Villeneuve Loubet. Il souhaite avoir une vraie traçabilité des déchets.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le marché de traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles :

- Pour le lot 1 (traitement et valorisation des OMR pour l'ensemble du territoire de la CCPP et ses extensions éventuelles sauf la commune de Peille) à l'entreprise SAS Arianéo (Nice)*
- Pour le lot 2 (traitement et valorisation des OMR pour la commune de Peille) à l'entreprise Société Monégasque d'Assainissement (Monaco)*

- autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

4- Gestion des déchets :

a-Contrat d'objectifs prévention, tri des déchets et économie circulaire avec la Région.

Monsieur Branda, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets PRPGD, adopté en 2019 fixe des objectifs, notamment quantitatifs, pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Cette planification identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques (DAE) de celle des déchets des ménages et souligne les besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans ce cadre, la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un contrat d'objectifs COD « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Ce contrat comprend 4 axes de travail :

- **Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence**

avec la planification régionale

- Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.
- Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention : Compost Plus, Remed, Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....
- Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

C'est au sein de ces 4 axes que s'inscrivent les 17 actions proposées par la CCPP dont les plus notables sont :

- La mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- La gestion différenciée des déchets non ménagers pris en charge actuellement par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)
- La généralisation du tri à la source des biodéchets

Après plusieurs mois consacrés à l'élaboration du contrat d'objectif (COD) par les membres du groupe de travail déchets, en partenariat avec les techniciens de la Région, et la présentation des travaux menés lors de deux réunions des membres du bureau de la CCPP le 16 juin et le 25 octobre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le COD et son annexe tels que joints à la présente délibération.

Ce contrat va demander de provisionner dans le budget des sommes pour les actions à mener. En échange, la Région subventionnera à hauteur de 50% des sommes engagées. La Région doit délibérer après la CCPP. Au 1^{er} janvier 2023, la CCPP sera totalement engagée dans ce processus.

Dans un premier temps, un diagnostic et une étude doivent être financés. Une fois que l'étude sera effectuée, un chargé de projet pourrait être employé.

M Lottier demande si le travail prévu sur le regroupement des conteneurs des ordures ménagères est effectué dans toutes les communes.

M Branda répond que M Daniele a commencé à travailler avec les communes. Il rappelle que ce travail doit se conclure dès janvier 2023.

M Lottier précise que de nombreuses erreurs de tri sont constatées. Il demande s'il serait possible d'avoir un centre de tri communautaire pour dépenser moins et trier plus rapidement sur le territoire de la CCPP. D'autant qu'aujourd'hui, il est beaucoup question d'énergies renouvelables, de respect de la nature et d'amélioration de la planète. Il ajoute que le tri est un point crucial. Avoir une petite unité de tri serait, d'après lui, une bonne carte de visite pour la CCPP et permettrait de gagner de l'argent, de trier et de valoriser mieux les déchets.

M Branda répond que des erreurs de tri sont effectivement constatées. L'objectif est que la population se discipline grâce à de la pédagogie, à l'éducation, en développant la communication pour expliquer qu'en triant mieux, le prix baisse. Cela est un travail de longue haleine. Le diagnostic qui sera effectué dans le cadre de la PLPDMA pourra cibler les actions à mettre en place pour améliorer les résultats et les tonnages.

M Lottier dit que la CCPP doit être exemplaire et doit faire ce que ne fait pas la population. Cela montrerait à la Région que la convention qui va être signée servira vraiment à quelque chose

M Branda répond que cela peut être étudié.

M Piazza souligne que dans le document présenté, une baisse de la production des OMR est mise en avant. Il dit qu'il s'agit certainement d'un effet mécanique dû à la sortie de la commune de Drap de la CCPP car dans un habitat plus dense, il est plus difficile de faire le tri des déchets et Drap traitait moins ses déchets. Il remercie le groupe de travail déchets pour le travail accompli qui permettra de maîtriser les coûts et de maintenir la TEOM au même niveau l'année prochaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- approuve la signature du contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » et ses annexes entre la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons.
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

5- Enfance et Jeunesse

a-Modification de la composition du conseil d'exploitation

Monsieur Noël Albin, Vice-président en charge de la petite enfance rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, la composition du conseil d'exploitation du Service Public Petite Enfance a été fixée à 16 membres répartis en deux collèges : 11 représentants de la Communauté de Communes (le Président et un élu communautaire par commune) et 5 personnes qualifiées. Depuis, Monsieur Joël Gosse représentant des communes a démissionné. Le Vice-président indique qu'il convient de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre proposé par la commune de Bendejun pour siéger au conseil d'exploitation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, désigne, pour siéger comme membre du conseil d'exploitation du Service Public Petite Enfance

au collège des représentants des communes, en remplacement de Monsieur Joël Gosse, Madame Christine Beille-Tourscher.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Convention avec le conseil départemental pour la continuité d'Atelier Parents Enfants dans les locaux de la crèche de Blausasc « Lu Nistou de la Poucha ».

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse, informe le conseil que les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont mis en place depuis plusieurs années des Ateliers Parents Enfants dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE). Il rappelle que ces ateliers sont des lieux ressources en termes d'informations, de conseils et de partage pour l'enfant de moins de six ans et ses parents.

Depuis septembre 2022, le RPE a déménagé et les locaux ont été intégrés à la crèche de Blausasc. De ce fait, il est nécessaire de renouveler la convention avec le conseil départemental des Alpes-Maritimes dont relèvent les services de PMI.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, - décide de réserver une suite favorable à la demande des services départementaux de la PMI d'utilisation des locaux de la crèche de Blausasc « Lu Nistou de la Poucha », à titre gratuit, en vue de perpétuer les Ateliers Parents Enfants.

-pour ce faire, autorise le président à signer la convention à intervenir avec le conseil départemental telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c-Proposition de convention entre la CCPP et l'association Alej pour la mise à disposition de locaux

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse, informe les membres du conseil communautaire que l'association Animation Loisirs Enfance et Jeunesse (ALEJ) à L'Escarène bénéficie intégralement de locaux appartenant à la communauté de communes. Ces locaux étaient initialement destinés en partie au Relais Petite Enfance qui ne l'utilise plus. Il propose de conventionner avec l'association ALEJ afin de régulariser la situation, pour une mise à disposition gratuite des locaux où les conditions administratives et financières sont détaillées dans la convention annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d-Proposition de conventions entre la CCPP et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille pour des accueils dérogatoires dans les accueils de loisirs de la CCPP

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse, informe les membres du conseil communautaire que des familles résidant sur la commune de Drap ont demandé des dérogations pour que leurs enfants soient accueillis dans les accueils de loisirs de la CCPP. La commune de Drap ne faisant plus partie de la CCPP, par conséquent afin de pouvoir satisfaire ces demandes, il propose de conventionner avec cette commune ce qui permettrait de satisfaire les demandes des familles. Cette convention a notamment pour but de définir les conditions financières et administratives entre les parties.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito,

Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse, informe les membres du conseil communautaire, que des familles résidant sur la commune de Châteauneuf-Villevieille ont demandé des dérogations pour que leurs enfants soient accueillis dans les accueils de loisirs de la CCPP. La commune de Châteauneuf Villevieille ne faisant plus partie de la CCPP, par conséquent afin de pouvoir satisfaire ces demandes, il propose de conventionner avec le Sivom Val de Banquière a qui la commune a transféré la compétence enfance et jeunesse, ce qui permettrait de satisfaire les demandes des familles. Cette convention a notamment pour but de définir les conditions financières et administratives entre les parties.

Mme Giraud-Lazzari demande quel est le positionnement du SIVOM Val de Banquière.

M Albin répond que cette proposition de convention sera adressée au SIVOM Val de Banquière qui en sera le signataire pour les enfants de Chateauneuf Villevieille. L'avis préalable sera demandé également à la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

e-Prolongation de la livraison des repas crèche de Drap

M Albin explique qu'une délibération était prévue ce jour pour répondre à une demande du SIVOM Val de Banquière de prolonger la livraison des repas de la crèche de Drap jusqu'à mars 2023.

Il propose d'ajourner cette délibération puisque le SIVOM a demandé à la CCPP de payer les heures supplémentaires des agents transférés de la crèche de Drap. Or, en novembre 2021, lors d'une réunion effectuée à la crèche de Drap en présence du maire de Drap, du Président du SIVOM, du Président de la CCPP et de M Albin, il avait été prévu de prendre à leur charge les reliquats de congés et d'heures supplémentaires des agents transférés. Tant que cette question ne sera pas réglée, M Albin propose de temporiser et de la remettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin que la discussion reste ouverte et que les engagements pris par la commune de Drap soit tenus.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition d'ajournement.

6- Ressources humaines :

a-Mise en œuvre de l'utilisation du Compte Personnel d'Activité

M Tujague présente le fait que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC)

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité / l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/06/2022, le 1^{er} Vice-Président, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi que la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

Article 1 : Financement

Le CPF doit s'utiliser en priorité sur le temps de travail. Le salaire de l'agent est maintenu pendant le déroulement de la formation.

Article 2 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 800€ par formation, par agent et par an. (Si la formation se déroule hors temps de travail, la collectivité n'a aucune obligation de prendre en charge les frais pédagogiques).
- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.
- L'autorité territoriale pourra répondre favorablement à 4 demandes par an au maximum, pour l'ensemble de ses structures.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (en annexe).

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes devront être adressées à l'autorité territoriale, au plus tard le 28 février de chaque année et seront examinées par celle-ci au mois de mars de chaque année.

Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Autres critères :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (exemple : agent dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle ou agent sur un poste difficile et usant)
- Motivations
- Nécessités de service
- Ancienneté au poste
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt de la demande, soit le 28 février.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

7- Administration :

a-Modification des délégations du conseil communautaire au Président

M Piazza explique que :

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au Bureau,

Considérant la délibération n°21 11 13 du Conseil Communautaire par laquelle le Président a reçu des délégations partielles,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de compléter les délégations du Président.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve les délégations suivantes du Président :

1/ Au niveau financier :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- procéder à la conclusion de ligne de trésorerie ainsi qu'aux opérations de tirages et remboursement ;*
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget ;*
- procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;*
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;*
- décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires*
- conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.*

3/ En matière de fonctionnement divers :

- passer les contrats d'assurance ;*
- accepter les indemnités d'assurance ;*
- souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;*
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.*

4/ En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur*

estimée est inférieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

A chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération 21 11 13.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Modification des délégations du conseil communautaire au Bureau

M Piazza explique que :

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au Bureau,

Considérant la délibération n°21 11 14 du Conseil Communautaire par laquelle le Bureau a reçu des délégations partielles,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de compléter les délégations du Bureau.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve les délégations suivantes du Bureau :

1/ Au niveau financier :

- demander l'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans le cas où le plan de financement d'une opération d'aménagement ou d'équipement, programmée par l'assemblée communautaire, se trouve modifié ;

- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnités dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

- fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de la Communauté de Communes.

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée excédant 12 ans ;
- conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer les prix ;
- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à 12 ans ;
- autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la Communauté de Communes, et lancer les procédures administratives y afférent.

3/ Concernant les marchés :

- prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.

A chaque réunion du conseil communautaire le président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 21 11 14.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

M Piazza demande que lors des prochains Conseils Communautaires soient coupées les souffleries de la ventilation de la salle.

Fin de la séance 20h45

Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :

M Piazza



M Dragoni

A blue ink signature of M. Dragoni, consisting of several loops and a final flourish.